



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2022**

<b>Date de convocation :</b> <b>22/02/2022</b>	L'an deux mille vingt deux Le vingt-huit février à vingt heures trente minutes				
<b>Date d'affichage :</b> <b>22/02/2022</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique SOULET, Maire.				
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Votants</b>	<b>Absents</b>
	27	23	2	25	2
<b>DELIBERATION N° 22/19</b>					

**ETAIENT PRESENTS :**

<b>SOULET</b>	Dominique	<b>RIVARD</b>	Jean-Pierre	<b>GRALL</b>	Ghislaine
<b>SAISON</b>	Josiane	<b>GALLAIS</b>	François	<b>BRIAND</b>	Jean-François
<b>MASSA</b>	Pierre	<b>BELLAY</b>	Marie-Christine	<b>LOCHON</b>	Jean-Pierre
<b>BOUILLARD</b>	Martine	<b>BELGHIT</b>	Mohamed	<b>LEPAREUR</b>	Véronique
<b>AULARD</b>	Pascal	<b>RATTON</b>	Sylvie	<b>ANCEAU</b>	Nicolas
<b>CHEYMOL</b>	Michelle	<b>VALLERIE</b>	Luisa	<b>PERDRIAT</b>	Marie
<b>DHUY</b>	Joël	<b>ATLAN</b>	Maureen	<b>BAILLY</b>	Kevin
<b>ZIHLMANN</b>	Corinne	<b>ESTIN</b>	Hervé		

**ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR :**

Monsieur Pascal MICHELI a donné pouvoir à Monsieur Dominique SOULET  
Madame Noëlle CHARREAU a donné pouvoir à Madame Marie-Christine BELLAY

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR :**

Monsieur Mario MATIAS  
Madame Cindy ANDRE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur François GALLAIS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA BUTTE CORDELLE –  
ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC  
ET DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT**

**RAPPORTEUR :** M. Pierre MASSA

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Par délibération en date du 19 septembre 2016, la commune du Coudray a conclu un mandat d'études avec la SAEDEL

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension au lieu-dit « La Butte Cordelle » d'environ 27,5 ha, actuellement à vocation agricole.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Maîtriser le développement et la diversification d'une offre au sud de la commune pour lutter contre le phénomène d'étalement urbain
- Répondre aux besoins de logements de la commune en s'appuyant sur une étude de marché avec un programme qui devra prévoir une proportion au moins égale aux objectifs fixés par la loi (20 % de logements sociaux conformément à l'article 55 de la loi SRU)
- Programmer des choix d'aménagement permettant une meilleure intégration au tissu existant
- Valoriser les espaces remarquables par la mise en scène de vues sur la cathédrale depuis le site et depuis la rocade
- Maîtriser le foncier avec plus de 40 propriétaires indivis et conjoints et une dizaine d'exploitants agricoles.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

ID : 028-212801104-20220228-22\_19-DE

Par délibération en date du 8 mars 2021, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable. Le maire a également été autorisé à envoyer le dossier de création à l'autorité environnementale, aux collectivités et à leurs groupements intéressés impactés par le projet d'un point de vue « environnemental ».

Le dossier a donc été déposé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Centre Val-de-Loire (MRAE) pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale le 26 novembre 2021. La MRAE a finalement rendu son avis en date du 21 janvier 2022.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Commune du Coudray pendant une durée de 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, de la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique.

A l'échéance de la procédure de participation du public, le Conseil Municipal en fera une synthèse.

A sa suite, le dossier de création de la zone d'aménagement concertée de La Butte Cordelle pourra être approuvé et celle-ci sera créée par délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,*

*Vu la délibération en date du 8 mars 2021 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « La Butte Cordelle ».*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 028-212801104-20220228-22\_19-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Décide :**

**Article 1 : D'APPROUVER** les modalités de la participation du public par voie électronique pour la mise à disposition du public du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC de La Butte Cordelle selon les modalités ci-dessus présentées.

**Article 2 :** La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 3 :** L'avis d'ouverture de mise à disposition du public par voie électronique fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune 15 jours avant l'ouverture de la procédure conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre**

**Le Maire,**



**Dominique SOULET**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Transmis au Représentant de l'Etat*